

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-015****du 11 décembre 2023****n°015****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUDPOUVOIRS (4) : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAUEXCUSES (2) : Mme GODET, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Dotation complémentaire exceptionnelle 2023**

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°11 du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée et signée en date du 17 décembre 2019.*

*Au titre de l'année 2023, le bureau communautaire a attribué à l'office de tourisme de Grand Châtellerault une dotation partielle de 100 000 € le 9 janvier 2023, de 200 000 € le 20 mars 2023 et de 74 850 € le 12 juin 2023, soit un total de 374 850 €.*

*Le vote d'une décision modificative au budget primitif de l'office de tourisme a amené le comité de direction à augmenter de 40 000 € ses dépenses de fonctionnement afin de couvrir ses dépenses de fin d'année et à solliciter une dotation complémentaire exceptionnelle de 20 000 €.*

*Le montant de la dotation 2023 sera de 394 850 €.*

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

**VU** l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en oeuvre par un E.P.I.C.,

**VU** la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-015****du 11 décembre 2023****n°015****page 2/2**

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, portant sur la convention d'objectifs 2020-2023,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°6 du bureau communautaire du 9 janvier 2023 portant sur l'attribution d'une dotation partielle de 100 000 € sur la dotation de compensation de contrainte de service public 2023,

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 20 mars 2023 portant sur l'attribution d'une seconde dotation partielle de 200 000 €, sur la dotation de compensation de contrainte de service public,

**VU** la délibération n°13 du bureau communautaire du 12 juin 2023 portant sur l'attribution du solde de la dotation 2023 de compensation des contraintes de services public de 74 850 €,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

**CONSIDERANT** la DM2 au budget principal 2023 de l'office de tourisme voté par le comité de direction réunit le 7 novembre 2023,

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation complémentaire exceptionnelle de 20 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

La dépense sera imputée sur la compte 633/657381/C06M07/XX/4440.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

